

COMMUNIQUE DE PRESSE

La justice française ordonne au gouvernement de renouveler les concessions minières de Montagne d'Or

Vancouver, BC, Canada, 31 décembre 2020, Orea Mining Corp. (« Orea ») (OREA: TSX) (OREAF: OTCQX) (3CG: FRA) a le plaisir d'annoncer que le tribunal administratif de Cayenne en Guyane a, le 24 décembre 2020, enjoint au gouvernement français de procéder au renouvellement des concessions minières de Montagne d'Or et lui a prescrit un délai de six mois pour ce faire. Montagne d'Or, situé en Guyane, est un projet d'exploitation aurifère à ciel ouvert qui entrera bientôt en phase d'autorisation. Ses réserves minérales prouvées sont de 8,25 Mt à 1,99 gramme par tonne (530 000 onces d'or) et ses réserves minérales probables de 45,87 Mt à 1,50 gramme par tonne (2,2 millions d'onces)*.

Le ministère de l'Économie et une organisation non gouvernementale autorisée à intervenir sur ce litige, ont deux mois pour faire appel de cette décision.

La joint-venture Montagne d'Or (détenue à 44,99 % par Orea et 55,01 % par Nord Gold SE) (la « JV ») avait demandé en décembre 2016 le renouvellement pour 25 ans de ses deux principales concessions minières. En l'absence de décision du ministre de l'économie en charge des mines dans le délai légal de 2 ans, la JV a intenté deux actions en février et mars 2019 devant le tribunal administratif de Cayenne tendant à invalider le refus implicite (préssumé) du gouvernement français. Considérant qu'elle remplissait toutes les conditions légales requises, la JV demandait également qu'il soit ordonné à l'État de prolonger ses concessions minières pour une période de 25 ans.

Comme communiqué le 22 décembre 2020, la JV a lancé début 2019 des études complémentaires d'ingénierie et d'environnement, à la suite de l'étude de faisabilité bancaire de 2017 et de la consultation publique menée en 2018 par la Commission nationale du débat public (« CNDP »). Le projet a été entièrement revu pour répondre aux recommandations de la CNDP et a pris en compte les objectifs du gouvernement français de protection de l'environnement. Les études complémentaires sont désormais pratiquement achevées. Il est prévu de finaliser les demandes d'autorisations environnementale et minière au premier trimestre 2021.

Rock Lefrancois, président-directeur général d'Orea, a déclaré : « *Cette décision de justice est une victoire pour la JV, en ce qu'elle affirme ses droits à la concession sur Montagne d'Or. Le tribunal a également confirmé que la JV disposait de toutes les capacités financières et techniques requises pour ces concessions. Le projet minier initial a été complètement modifié - aboutissement de plusieurs années de travail - pour tenir compte des objections présentées et le rendre exemplaire sur les plans technique et environnemental. Les prochaines étapes seront les demandes d'autorisations présentées au gouvernement français pour permettre la réalisation de la première mine d'or à ciel ouvert dans bouclier guyanais remplissant toutes les conditions de qualité. »*

* Le gisement aurifère Montagne d'Or englobe des ressources minérales mesurées de 10,3 Mt à 1,804 g/t (600 000 onces), des ressources minérales indiquées de 74,8 Mt à 1,350 g/t (3,25 millions d'onces) et des ressources minérales présumées supplémentaires de 20,2 Mt à 1,48 g/t d'or (960 000 onces), estimées conformément aux exigences du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (« Règlement 43-101 »). Les ressources minérales sont confinées dans un modèle de fosse optimisé défini par un prix de l'or de 1 300 \$ US l'once et une teneur de coupure de 0,4 g/t d'or. Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse d'Orea « Résultats positifs de l'étude de faisabilité du projet d'exploitation du gisement aurifère de Montagne d'Or, Guyane » daté du 20 mars 2017 et déposé sur SEDAR, et le rapport technique préparé conformément aux exigences du Règlement NI 43-101 intitulé « NI 43-101 Technical Report, Bankable Feasibility Study - Montagne d'Or Project, French Guiana » préparé par SRK Consulting pour Columbus Gold (désormais Orea Mining) et Nordgold, avec une date d'entrée en vigueur du 6 mars 2017, et daté du 28 avril 2017, qui a été déposé sur SEDAR le 28 avril 2017.

A propos d'Orea Mining

Orea Mining est une société d'exploration et de développement aurifères de premier plan opérant dans un segment potentiel et sous-exploré du Bouclier Guyanais, en Amérique du Sud. Sa mission est de développer des gisements d'or avec une empreinte environnementale réduite en utilisant des technologies innovantes, respectant les normes internationales les plus élevées pour une exploitation minière responsable. En Guyane, Orea Mining détient un intérêt majeur dans le projet de développement minier de classe mondiale Montagne d'Or. Il fait également avancer le projet d'exploration aurifère de Maripa.

Pour en savoir plus sur Orea Mining, visitez notre nouveau site internet : www.oreaminging.com

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Rock Lefrancois
Président-directeur général

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Relations avec les investisseurs :

(604) 634-0970
1 888-818-1364
ir@oreaminging.com

Énoncés prospectifs

Certaines déclarations faites dans les présentes, y compris les déclarations relatives à des questions qui ne sont pas des faits historiques et les déclarations des croyances, intentions et attentes de la société concernant les développements, les résultats et les événements qui se produiront ou pourraient se produire dans le futur, constituent des « informations prospectives » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable (« énoncés prospectifs »). Les déclarations prospectives se rapportent à des événements futurs ou à des performances futures, reflètent des attentes ou des convictions actuelles concernant des événements futurs et sont généralement identifiées par des mots tels que « anticiper », « pourrait », « devrait », « s'attendre », « chercher », « peut », « l'intention », « probable », « budget », « planifier », « estimer », « continuer », « prévoir », « croire », « prédire », « potentiel », « cible », « serait », « pourrait », « volonté » et des mots, expressions ou expressions similaires (y compris des variations négatives) suggérant des résultats futurs ou des déclarations concernant une perspective. Celles-ci incluent, mais sans s'y limiter, des déclarations et des informations concernant : les projets de la Société de construire et de développer le projet Montagne d'Or, y compris le calendrier prévu de celui-ci ; la satisfaction des

exigences réglementaires relatives à l'octroi de permis et à la construction du projet Montagne d'Or, y compris, mais sans s'y limiter, la soumission et le traitement des demandes de permis minier, le calendrier de celles-ci et le calendrier de réalisation des études environnementales et techniques ; la capacité de la Société à renouveler les concessions du projet Montagne d'Or et à en respecter les conditions ; analyse économique du projet Montagne d'Or et objectifs et plans d'exploration connexes ; la conversion des ressources minérales en réserves minérales et la conversion des ressources minérales présumées en catégories de ressources supérieures ; l'objectif de la société de devenir un producteur d'or émergent ; l'acquisition de projets d'exploration, y compris les modalités des plans d'acquisition, d'exploration ou de développement, les intentions d'acquiescer des intérêts d'exploration ou de développement supplémentaires et leurs implications ; les plans d'exploration et de mine futurs, les objectifs et les attentes et la planification d'entreprise de la Société, les études futures et les déclarations d'impact environnemental et le calendrier de réalisation et leur contenu et les déclarations sur les attentes de la direction concernant, entre autres, les questions et activités envisagées dans ce communiqué de presse.

Les déclarations prospectives sont faites sur la base de certaines hypothèses et d'autres facteurs importants qui, s'ils sont faux, pourraient faire en sorte que les résultats, performances ou réalisations réels de la Société soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou sous-entendus par ces déclarations. Ces hypothèses et analyses sont faites par la direction de la Société à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs attendus, ainsi que d'autres facteurs que la direction estime raisonnables et appropriés dans les circonstances. Toutes les hypothèses et analyses sont celles de la société. Rien ne garantit que ces déclarations s'avèreront exactes. Les déclarations prospectives reposent sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales présentes et futures, les conditions économiques locales et mondiales et l'environnement dans lequel la Société opérera à l'avenir, y compris le respect par la Société des exigences réglementaires et d'autorisation applicables en Guyane, la suffisance du fonds de roulement de la société ; la capacité de la société à obtenir un financement supplémentaire pour l'exploration et le développement continu de ses propriétés ; le prix de l'or et d'autres métaux ; et la capacité de la société à retenir le personnel clé. Vous êtes donc averti de ne pas vous fier indûment aux déclarations prospectives.

Certains facteurs importants susceptibles de rendre les résultats, performances ou réalisations réels sensiblement différents de ceux des déclarations prospectives comprennent, entre autres, les risques politiques et économiques en France, les risques politiques et économiques en Guyane, les risques liés aux demandes de renouvellement de les concessions et leurs résultats possibles ; les possibles issues négatives de la procédure devant le tribunal administratif de Cayenne en Guyane ; risque réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, les changements imprévus dans les exigences réglementaires, la capacité de la société à faire respecter ses droits contractuels et autres droits légaux d'explorer et d'exploiter ses propriétés, les risques liés à l'exploration et au développement, les risques liés aux permis et aux licences, l'estimation des ressources minérales et minérales réserves et interprétations et hypothèses connexes, la rentabilité future de la société, la capacité d'obtenir un financement supplémentaire en temps opportun, le prix de l'or et sa qualité marchande, les réglementations gouvernementales, y compris en ce qui concerne les impôts, les redevances, le régime foncier et l'utilisation des terres, le titre de propriété des propriétés de la Société, les taux de change et les fluctuations des devises, les risques environnementaux, la dilution résultant de l'émission de titres supplémentaires de la Société, les risques de coentreprise, le recours à Nord Gold SE comme opérateur du projet Montagne d'Or, la disponibilité des équipements, les conflits d'intérêt, concurrence dans l'industrie minière, risques non assurés, grippe du marché les fluctuations, les conditions financières mondiales, le risque de crédit et les risques liés aux pandémies et aux épidémies telles que la pandémie COVID-19. Bien que la Société ait tenté d'identifier des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, événements ou résultats réels diffèrent sensiblement de ceux décrits dans les déclarations prospectives, il peut y avoir d'autres facteurs qui font que les actions, événements ou résultats ne correspondent pas aux attentes, aux estimations ou prévu. Ces déclarations, cependant, sont soumises à une variété de risques et d'incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les événements ou résultats réels diffèrent sensiblement de ceux projetés dans les déclarations prospectives.

Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent de nombreuses hypothèses, risques inhérents et incertitudes, à la fois généraux et spécifiques, qui contribuent à la possibilité que les résultats prévus ne se produiront pas. Des événements ou des circonstances pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent sensiblement de ceux estimés ou projetés et exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ces déclarations prospectives sont inclus dans la section « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la société datée du 5 décembre 2019 pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 (« notice annuelle »).

Les lecteurs sont en outre avertis que la liste des facteurs énumérés dans la section « Facteurs de risque » de la notice annuelle qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fondent sur les déclarations et informations prospectives de la société pour prendre des décisions concernant la Société, les investisseurs et autres doivent soigneusement prendre en compte les facteurs ci-dessus et les autres incertitudes et événements potentiels. En outre, les déclarations et informations prospectives contenues dans le présent document sont faites à la date de ce document et la Société ne s'engage à aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations ou informations prospectives incluses, que ce soit à la suite de nouvelles informations, événements futurs ou autre, sauf si requis par la loi applicable. Les déclarations et informations prospectives contenues dans ce document sont expressément qualifiées par cette mise en garde.